Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°2015/830

Gel Hydro-alcoolique

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1 Identificateur de produit

Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains – arrêté dérogatoire
Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)
Autres moyens d'identification
Code article 2615 (GHG20x1L) et 2616 (GHG20x3L)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes produit nettoyant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Conditionné par SAS AGRODOUBS
100 ROUTE DE BOLANDOZ
25330 FLAGEY
FRANCE
Téléphone:+33 (0)3 81 86 58 58 e-mail: contact@agrodoubs.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS/ORFILA http : //centres-antipoison.net

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.6	gel inflammable	Cat. 2	(Flam. Liq. 2)	H225
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	Cat. 2	(Eye Irrit. 2)	H319

Remarques :
Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :
Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)
Mention d'avertissement : Danger
Pictogrammes

GHS02, GHS07

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Conseils de prudence - prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - intervention

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence - stockage

P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conseils de prudence - élimination

P501	Éliminer le contenu, le récipient conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes	Notes
Ethyl alcohol	No CAS 64-17-5 No CE 200-578-6 No d'enreg. REACH 01-2119457610-43-xxxx	≥ 70	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319		OEL

Notes
OEL : Substance avec une valeur limite nationale d'exposition professionnelle. Pour le texte intégral : voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la per- sonne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en posi- tion latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et or- donner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO_2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

Produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NO_x), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO_2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Mettre les personnes à l'abri.
Pour les secouristes
Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement
Couverture des égouts.
Conseils concernant le nettoyage d'un déversement
Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu (sciure de bois, kie-selguhr (diatomite), sable, liant universel).
Méthodes de confinement
Utilisation des matériaux adsorbants.
Toute autre information concernant les déversements et les dispersions
Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations :
• **Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**
Utilisation d'une ventilation locale et générale. Éviter les sources d'inflammation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
• **Attention**
Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
• **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**
Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des

produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

• Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

• Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Protéger du rayonnement solaire.

• Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Considération des autres conseils

• Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

• Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m]	VLC T [ppm]	VLCT [mg/m]	Source	%m
FR	Alcool éthylique	64-17-5	VME	1.000	1.900	5.000	9.500	INRS	≥ 70

Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

• DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Ethyl alcohol	64-17-5	DNEL	1.900 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
Ethyl alcohol	64-17-5	DNEL	343 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Ethyl alcohol	64-17-5	DNEL	950 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	580 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	3,6 mg/kg	organismes ben-thiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	0,96 mg/l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	0,79 mg/l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	580 mg/l	organismes aqua- tiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	3,6 mg/kg	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	2,75 mg/l	organismes aqua- tiques	eau	rejets discontinus
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	0,63 mg/kg	organismes ter-restres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- **protection des mains**

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- **mesures de protection diverse**

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination Des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : gelé
Couleur : Incolore
Odeur : caractéristique

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH : non déterminé
Point de fusion/point de congélation : non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 78 °C (Lecture croisée sur éthanol)
Point d'éclair : 21 °C (Read across on ethanol)
Taux d'évaporation non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz) : non pertinent (fluide)
Pression de vapeur : 57,26 hPa à 19,6 °C (Lecture croisée sur éthanol)
Densité relative : Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.
Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW) : cette information n'est pas disponible
Température d'auto-inflammabilité : non déterminé
Viscosité : non déterminé
Propriétés explosives : aucune
Propriétés comburantes : aucune

9.2 Autres informations

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient
une (des) substance(s) réactives: risque d'allumage
• **en cas de chauffage**
risque d'allumage

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Indications comment éviter des incendies et des explosions
Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées
chocs forts

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).
Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)
Toxicité aiguë
N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Source
Ethyl alcohol	64-17-5	oral	LD50	10.470 mg/kg	rat	European Chemicals Agency, http://echa.e uropa.eu/
Ethyl alcohol	64-17-5	inhalation: va-peur	LC50	124,7 mg/l/4h	rat	European Chemicals Agency, http://echa.e uropa.eu/

Corrosion/irritation cutanée
N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau. **Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux.** Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR
N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)
N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles.
Danger en cas d'aspiration
N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.
Toxicité aquatique (aiguë)
Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Ethyl alcohol	64-17-5	LC50	14,2 g/l	poisson	96 h
Ethyl alcohol	64-17-5	EC50	12,9 g/l	poisson	96 h

Toxicité aquatique (chronique)
Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Ethyl alcohol	64-17-5	LC50	>0,08 mg/l	poisson	42 d
Ethyl alcohol	64-17-5	EC50	22,6 g/l	algue	10 d
Ethyl alcohol	64-17-5	ErC50	675 mg/l	algue	4 d

Biodégradation
Les substances pertinentes du mélange sont facilement biodégradables.

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
Ethyl alcohol	64-17-5	disparition de l'oxygène	74 %	5 d

Potentiel de bioaccumulation
Des données ne sont pas disponibles.
Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Ethyl alcohol	64-17-5		-0.35 (valeur de pH : 7.4, 24°C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes
Des données ne sont pas disponibles.
Numéro de la version : GHS 1.0 Date d'établissement: 05.03.2020

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Informations pertinentes pour le traitement des déchets
Récupération ou régénération des solvants.
Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées
Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
Traitement des déchets des conteneurs/emballages
Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.
Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets Propriétés qui rendent les déchets dangereux
pas attribué
Remarques
Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	**1170**
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	**ÉTHANOL**
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	Classe 3 (liquides inflammables)
14.4	Groupe d'emballage II (matière moyennement dangereuse) Groupe d'emballage	II (matière moyennement dangereuse)
14.5	Dangers pour l'environnement	aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.	
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	

• **Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**
Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU	1170
Désignation officielle	ÉTHANOL
Classe	3
Code de classification	F1
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	3

Dispositions spéciales (DS)	144, 601
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (LQ)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	D/E
Numéro d'identification du danger	33

• Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	1170
Désignation officielle	ÉTHANOL
Classe	3
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	3

Dispositions spéciales (DS)	144
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-E, S-D
Catégorie de rangement (stowage category)	A

• Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU	1170
Désignation officielle	Éthanol
Classe	3
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	3

Dispositions spéciales (DS)	A3, A58, A180
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L

Numéro de la version : GHS 1.0 Date d'établissement: 05.03.2020

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation

	intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées) EmS Emergency Schedule (plan d'urgence) Eye Dam. Causant des lésions oculaires graves Eye Irrit. Irritant oculaire FBC
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA/DGR	DGR Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
Flam. Liq	Liquide inflammable
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne=
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Na- tions unies
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données
- Fournisseur
- ECHA

Procédure de classification
Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Clause de non-responsabilité
Ce document a été établi conformément au règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 et la classification déterminée conformément aux critères de classification établis par le règlement (CE) 1272/2008 du parlement et du conseil du 16 décembre 2008, à partir des données disponibles sur la (les) substance(s) ou le mélange concerné(es) par le document à sa date d'édition.

Les informations fournies dans ce document ont pour but d'assurer la sécurité relative à la manipulation, l'utilisation, la transformation, le stockage, le transport, l'élimination lors de la mise sur le marché de la substance ou du mélange.
Ces informations sont susceptibles d'être invalides si la substance ou le mélange concerné(e) par le document est employé(e) pour un autre usage que celui mentionné à la section 1 dudit document.
Le destinataire de cette fiche de données de sécurité est responsable de sa transmission dans la chaîne d'approvisionnement en aval